

Redevance chaufferie

des Locataires

pour

Le Conseil Municipal décide conformément aux textes en vigueur que les dépenses de chauffage central, en combustible et main d'œuvre, seront réparties selon la surface de chauffe de chaque utilisateur, et suivant le nombre de jours de fonctionnement. Le bilan thermique qui déterminera le % imputable à chacun sera établi par un spécialiste et porté à la connaissance des intéressés. Le règlement sera demandé en fin de saison, lorsque la consommation en combustible d'un hiver sera déterminée.